



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

15 OCTOBRE 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 15 octobre 2025, à 19 h 30, à l'hôtel de Ville, 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, MAIRE
M^{ME} MARIE-JOSÉE JOLY, DISTRICT N° 1
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N° 2
M^{ME} AMÉLIE KALFAIAN, DISTRICT N° 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N° 4
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N° 5
M. FABIEN TORRES, DISTRICT N° 6

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ANICK BEAUVAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

PUBLIC : ENVIRON 0 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Charles-André Pagé, maire, agit à titre de président d'assemblée et madame Anick Beauvais, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 30.

2025-10-483

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté, comme présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-2025 RELATIF AUX TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ ET AU DROIT SUPPLÉTIF**
- 4. DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-2025 RELATIF AUX TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ ET AU DROIT SUPPLÉTIF**
- 5. AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**
- 6. EMBAUCHE – POSTE PERMANENT – RESPONSABLE DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES ET CHAUFFEUR-MANŒUVRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0032**
- 7. LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 1 % – PROJET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – GESTION BGC INC.**
- 8. RECOMMANDATION DE PAIEMENT – BÂTIMENT DE SERVICES POUR LA PLAGE MUNICIPALE – S. MAAL CONSTRUCTION INC.**
- 9. RECOMMANDATION DE PAIEMENTS – BÂTIMENT D'ACCUEIL DU PARC DE LA FALAISE CACHÉE – S. MAAL CONSTRUCTION INC.**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

10. RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – RECONSTRUCTION DU PONCEAU DU RANG DES SABLES – CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.
11. RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – RECONSTRUCTION DU PONCEAU DU RANG DES SABLES – CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.
12. DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES – EFFETS BANCAIRES ET DOCUMENTS CONTRACTUELS
13. OCTROI DE MANDAT – ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE EN URBANISME – MÉANDRES PLANIFICATION TERRITORIALE
14. DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA RIVES ET LITTORAUX – LOT NUMÉRO 6 182 779 – AUTORISATION POUR PERMETTRE UNE INSTALLATION SANITAIRE AVEC REJET À LA RIVIÈRE
15. MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL
16. PÉRIODE DE QUESTIONS
17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-2025 RELATIF AUX TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ ET AU DROIT SUPPLÉTIF**

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY donne un avis de motion du projet de Règlement numéro 1012-2025 voulant qu'il y ait adoption lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 1012-2025 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et au droit supplétif*.

4. **DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-2025 RELATIF AUX TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ ET AU DROIT SUPPLÉTIF**

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY dépose le projet du Règlement numéro 1012-2025 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 1012-2025 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et au droit supplétif*.

2025-10-484

5. **AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce Programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
- ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au Programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :
- L'estimation détaillée du coût des travaux;
- ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur LUC BEAUPRÉ, CHEF TECHNIQUE AUX TRAVAUX PUBLICS, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **AUTORISE** la présentation d'une demande d'aide financière, **CONFIRME** son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, **RECONNAÎT** qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et **CERTIFIE** que monsieur JACQUES TAILLEFER, directeur général et greffier-trésorier par intérim ou madame Anick Beauvais, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-485

6. EMBAUCHE – POSTE PERMANENT – RESPONSABLE DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES ET CHAUFFEUR-MANŒUVRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0032

- ATTENDU le départ à la retraite du titulaire de ce poste régulier;
- ATTENDU les entrevues menées par le comité de sélection;
- ATTENDU la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **AUTORISE** l'embauche de l'employé numéro 32-0032 à un poste régulier, à titre de responsable de l'eau potable et des eaux usées et chauffeur-manœuvre, à temps plein, à compter du 1^{er} décembre 2025, selon les conditions prévues à la convention collective, la réussite des examens relatifs à la fonction et une lettre d'entente à intervenir entre les parties relativement à la période de familiarisation;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-486

7. LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 1 % – PROJET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – GESTION BGC INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2023-05-249**, la Municipalité confiait à GESTION BGC INC. le contrat pour les travaux d'agrandissement du CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS;

ATTENDU le certificat de paiement de l'architecte au dossier, daté du 6 octobre 2025, déclarant que la Municipalité peut libérer la retenue contractuelle de 1 %;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de libérer la retenue de 1 % du coût des travaux à GESTION BGC INC. d'une somme de **28 594,06 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-487

8. RECOMMANDATION DE PAIEMENT – BÂTIMENT DE SERVICES POUR LA PLAGE MUNICIPALE – S. MAAL CONSTRUCTION INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2025-03-161**, la Municipalité confiait à S. MAAL CONSTRUCTION INC. un mandat pour la construction d'un bâtiment de services à la Plage municipale;

ATTENDU la demande de la Municipalité concernant l'ajout d'un abreuvoir à bouteille sur le bâtiment;

ATTENDU la facture numéro 250907 de S. MAAL CONSTRUCTION INC., datée du 18 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** le paiement de la facture numéro 250907 de S. MAAL CONSTRUCTION INC. au montant de **1 914,23 \$**, incluant les taxes applicables;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 701 40 721;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-488

9. RECOMMANDATION DE PAIEMENTS – BÂTIMENT D'ACCUEIL DU PARC DE LA FALAISE CACHÉE – S. MAAL CONSTRUCTION INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2025-07-338**, la Municipalité confiait à S. MAAL CONSTRUCTION INC. un mandat pour l'aménagement du bâtiment intérieur du parc de la Falaise cachée;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Municipalité;

ATTENDU QU' après des actes de vandalisme, des travaux de sécurisation des lieux ont dû être effectués;

ATTENDU les factures numéro 250906, 250918 et C-2501003 de S. MAAL CONSTRUCTION INC., datées respectivement du 3 et du 14 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** le paiement des factures numéro 250906, 250918 et C-2501003 de S. MAAL CONSTRUCTION INC. datées respectivement du 3 octobre et du 14 octobre 2025 pour un montant totalisant **71 505,20 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 23 080 03 700;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-489

10. RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – RECONSTRUCTION DU PONCEAU DU RANG DES SABLES – CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2025-06-276**, la Municipalité confiait à CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC. un mandat pour la reconstruction du ponceau du rang des Sables;

ATTENDU la recommandation de paiement numéro 1 de PARALLÈLE 54 EXPERTS-CONSEIL INC., datée du 7 octobre 2025, déclarant que les montants sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** le paiement recommandé par PARALLÈLE 54 EXPERTS-CONSEIL INC. concernant la reconstruction du ponceau du rang des Sables à CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC. au montant de **343 693,84 \$**, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de 10 %;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 300 00 721;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-490

11. RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – RECONSTRUCTION DU PONCEAU DU RANG DES SABLES – CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2025-06-276**, la Municipalité confie à CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC. un mandat pour la reconstruction du ponceau du rang des Sables;

ATTENDU la recommandation de paiement numéro 2 de PARALLÈLE 54 EXPERTS-CONSEIL INC., datée du 14 octobre 2025, déclarant que les montants sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** le paiement recommandé par PARALLÈLE 54 EXPERTS-CONSEIL INC. concernant la reconstruction du ponceau du rang des Sables à CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC. au montant de **27 807,41 \$**, incluant les taxes applicables et la libération de la première moitié de la retenue contractuelle de garantie de 5 %;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 300 00 721;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-491

12. DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES – EFFETS BANCAIRES ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

ATTENDU les résultats de l'élection générale 2025;

ATTENDU QU' il est donc nécessaire de modifier le nom des signataires autorisés pour les effets bancaires et les documents contractuels de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'article 203 du *Code municipal du Québec* prévoit les modalités d'émission de chèques, billets ou autres titres;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **NOMMER** les personnes suivantes signataires des effets bancaires, contrats ou tous autres documents prévus par la *Loi* relatifs à la participation du maire et du directeur général et greffier-trésorier par intérim, à raison de deux signataires dont la première personne provient du Conseil municipal et la deuxième du personnel municipal:

Premiers signataires : Monsieur Charles-André Pagé, maire
 Monsieur François Tremblay, maire suppléant

Deuxièmes signataires : Monsieur Jacques Taillefer, directeur général et greffier-trésorier par intérim
 Madame Anick Beauvais, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

QUE cette résolution **MODIFIE** toute autre résolution concernant les premiers signataires de la Municipalité;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-492

13. OCTROI DE MANDAT – ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE EN URBANISME – MÉANDRES PLANIFICATION TERRITORIALE

ATTENDU QUE dans la foulée de l'élaboration de la révision réglementaire en urbanisme, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite être accompagnée stratégiquement dans le cadre de certaines démarches spécifiques;

ATTENDU l'offre de services de MÉANDRES PLANIFICATION TERRITORIALE, datée du 14 octobre 2025;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **MANDATE** MÉANDRES PLANIFICATION TERRITORIALE afin d'être accompagné dans le cadre de certaines démarches spécifiques dans l'élaboration de la révision réglementaire en urbanisme;

QUE ce mandat **TERMINE**, au maximum douze mois à compter de l'octroi du mandat;

QUE la facturation de ce mandat soit faite de façon mensuelle, à un taux horaire de **137,97 \$** de l'heure, incluant les taxes applicables, pour une banque d'un maximum de 70 heures équivalent à un montant maximal de **9 657,90 \$**, incluant les taxes applicables;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 610 00 419;

QUE l'offre de services de MÉANDRES PLANIFICATION TERRITORIALE, datée du 14 octobre 2025, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-493

**14. DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA RIVES ET LITTORAUX – LOT
NUMÉRO 6 182 779 – AUTORISATION POUR PERMETTRE UNE
INSTALLATION SANITAIRE AVEC REJET À LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE la demande consiste à obtenir l'approbation, en vertu du *Règlement 713-2007* concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection des rives et du littoral, pour procéder à des travaux concernant une installation sanitaire avec rejet à la rivière;

ATTENDU QU' en raison des contraintes présentes sur le terrain, soit la perméabilité du sol qui est limitée en raison de la prédominance du roc, l'installation d'un système avec infiltration est impossible.

Le choix retenu est donc un système de traitement secondaire avancé de type ÉCOFLO avec un rejet dirigé vers la rivière l'Assomption;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA rives et littoraux*;

ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis soit délivré par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement pour procéder à des travaux concernant une installation sanitaire avec rejet à la rivière sur le lot numéro 6 182 779;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2025-10-494

15. MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le Conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la séance ordinaire du Conseil du 18 novembre 2025 **SOIT TENUE** à 20 h plutôt que 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2025-10-495

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 19 h 37.

(SIGNÉ)

CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
MAIRE

(SIGNÉ)

ANICK BEAUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE